



**DÉCISION NOMINATIVE N° 2022-112**

**portant autorisation de prélèvements d'échantillons de lichens et de bryophytes dans le cœur du Parc national de la Vanoise**

**Pétitionnaire** : Madame Sophie VALLÉE

**Adresse** : Conservatoire botanique national alpin (CBNA) – 148 rue Pasteur – F-73000 CHAMBÉRY  
– [s.vallee@cbn-alpin.fr](mailto:s.vallee@cbn-alpin.fr)

**Localisation du projet** : Vallée de la Maurienne : commune de Bonneval-sur-Arc, communes des Allues et de Courchevel.

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L-331-4-1 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 3, I ;

Vu le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la Charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 2 relative à l'atteinte aux patrimoines, la détention ou le transport, l'emport en dehors du cœur, la mise en vente, la vente et l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique ;

Vu la demande de Madame Sophie Vallée, chargée de mission au Conservatoire botanique national alpin, en date du 26 avril 2022 ;

Considérant que le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et emporter en dehors du cœur des végétaux et des champignons non cultivés dans le cadre d'une mission scientifique ;

Considérant que l'inventaire de lichens et de bryophytes dans le cœur du Parc national de la Vanoise est un des objectifs de la politique d'acquisition de connaissances du Parc et la qualité des inventaires déjà effectués par les agents du CBNA sur le territoire du Parc ;



## DÉCIDE

### **Article 1 : Objet**

Madame Sophie Vallée, et les personnes qui l'accompagneront (voir liste ci-après) sont autorisés à prélever et transporter des échantillons de lichens et de bryophytes, dans le cadre du programme ROCVEG et dans les conditions énoncées ci-après.

### **Article 2 : Modalités d'application**

La présente autorisation est délivrée du 8 août 2022 au 5 septembre 2022 sur l'ensemble du territoire du cœur des communes de Bonneval-sur-Arc, Les Allues et Courchevel du Parc national de la Vanoise.

Les récoltes se limiteront à la quantité nécessaire aux travaux de recherches scientifiques et à la détermination des échantillons.

Les échantillons récoltés pourront être transportés hors du cœur du Parc national de la Vanoise à des fins de détermination et de mise en collection dans l'herbier du Conservatoire botanique national alpin.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

### **Article 3 : Prescriptions**

La bénéficiaire devra avertir les secteurs concernés (Haute-Maurienne et Pralognan) au moins cinq jours à l'avance de sa présence sur le secteur.

La bénéficiaire et les personnes qui l'accompagneront devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du Parc national de la Vanoise. Ils devront observer un comportement discret et éviter de mener ses activités durant les jours de forte fréquentation touristique.

La bénéficiaire devra transmettre, avant le 31 janvier 2023, au directeur du Parc un compte-rendu des observations effectuées pendant ces journées d'études en Vanoise comportant au minimum un fichier tableur avec le nom scientifique des lichens et des bryophytes observées (référentiel taxonomique Taxref v14.0 ou plus récent), la date de l'observation, le nom de l'observateur, les coordonnées géographiques précises (au format Lambert 93 ou degrés décimaux), la présence de sporophytes, l'existence éventuelle d'un échantillon d'herbier.

Ces observations seront intégrées dans les bases de données du Parc national de la Vanoise et susceptibles d'être utilisées dans des actions de porter à connaissance. Elles seront également versées à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) dans le cadre des échanges entre le Parc national et le Muséum National d'Histoire Naturelle.



#### **Article 4 : Indépendance des législations**

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

#### **Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision**

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision. Ainsi, le bénéficiaire devra présenter cette autorisation à toute réquisition d'agents commissionnés et assermentés et soumettre les prélèvements éventuels à leur contrôle.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de sa bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

#### **Article 6 : Publicité**

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

#### **Article 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 16 mai 2022

Le Directeur  
Xavier EUDES

**PARC NATIONAL  
DE LA VANOISE**  
135, Rue du Docteur Julliard  
73000 CHAMBERY  
FRANCE

Mise en ligne R.A.A. le :  
20 MAI 2022



## Liste des participants

ABDULHAK Sylvain  
BIZARD Léa  
DEBAY Pauline  
MERHANT Baptiste  
MICHOUPLIER Mathieu  
VALLÉE Sophie

28 MAI 2023

PARC NATIONAL  
DE LA VANOISE  
100, Rue de l'Éclaircie  
38000 CHAMBERY  
FRANCE

